

HSBC Continental Europe

Politique d'engagement

Juin 2020

Introduction

Dans le cadre de son activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (également appelée « mandat de gestion »), pour ses clients de détail particuliers et entreprises, la Banque applique une politique d'engagement pour la gestion des portefeuilles investis dans des actions de sociétés dont le siège social est situé dans un État membre de l'Union Européenne (UE) et dont les actions sont cotées sur un marché de l'Union européenne.

Cette politique se fonde en partie sur la Politique de son prestataire HSBC Global Asset Management (France) en charge de la gestion financière des portefeuilles. Le présent document décrit notamment la politique d'engagement et les modalités de sélection des sociétés émettrices des titres dans lesquels les mandats investissent ainsi que les éventuelles interactions avec ces émetteurs.

Les termes « nous » et « notre » employés dans cette politique font référence à HSBC Continental Europe pour ce qui concerne le métier Retail Banking & Wealth Management (banque de particuliers, ci-après « **RBWM** ») et Commercial Banking (Banque d'entreprises, ci-après « **CMB** ») proposant des activités de Banque de détail auprès de particuliers entreprises, (RBWM et CMB étant dénommés ensemble ci-après « **la Banque** »). Le terme « notre prestataire » fait référence à HSBC Global Asset Management (France), société de gestion de portefeuille du groupe HSBC.

Dans le cadre de la gestion des investissements des portefeuilles de nos mandats investis dans des actions cotées sur un marché de l'Union, la prise de décision d'investissement finale, ainsi que le contrôle et l'activité d'engagement portant sur ces actions appartiennent à notre prestataire dans l'intérêt de nos clients. Au sein de la Banque et de notre prestataire HSBC Global Asset Management, il est considéré que la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de **gouvernance (ESG) dans le processus d'investissement peut avoir une incidence sur la performance des entreprises.**

Dans le cadre de notre responsabilité fiduciaire, nous avons une obligation de suivi des entreprises dans lesquelles notre prestataire investit pour le compte de nos clients. Le dialogue que notre prestataire établit avec les entreprises et les autres émetteurs dans lesquels ils investissent est un élément important de **sa démarche d'intégration ESG.**

L'objectif d'engagement de notre prestataire est de fournir aux entreprises la possibilité d'expliquer leur approche ESG. Les gérants et analystes engagent ainsi un dialogue actionnarial et assurent un suivi des enjeux ESG. **Un échange constructif s'engage et constitue un bon moyen d'explorer davantage, de mieux comprendre les risques sous-jacents, d'encourager et d'inciter** les entreprises à intégrer les risques ESG dans leur stratégie et leurs activités..

Cette politique s'applique aux actifs de nos portefeuilles investis en actions. Cette politique reflète le respect des dispositions de la Directive européenne sur les droits des actionnaires telle que transposée en droit français, ainsi que celles du code britannique (*UK Stewardship Code*), des Principes d'actionnariat responsable de Hong Kong (*Hong Kong Principles of Responsible Ownership*) et des Principes pour un Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies, dont notre prestataire est signataire.

◆ Suivi des émetteurs

En tant que partie intégrante de notre processus d'investissement, notre prestataire surveille et analyse avec soin toutes les sociétés et autres émetteurs détenus dans les portefeuilles de gestion active, aussi bien avant que pendant la période d'investissement.

Ce suivi couvre : la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise.

Cela peut comprendre l'évaluation des données spécifiques aux sociétés et émetteurs et celles du marché, la prise en compte des recherches effectuées par les courtiers et d'autres prestataires de recherche indépendants - y compris la recherche ESG et le vote, la participation à des réunions individuelles et collectives avec les équipes dirigeantes, la visite de sites de production, la discussion avec des concurrents, des clients et d'autres parties prenantes - pour établir une modélisation financière de qualité.

Les sociétés et autres émetteurs détenus au sein de portefeuilles de gestion active font l'objet de discussions régulières au sein des équipes d'investissement de notre prestataire, sur la base de ses activités de suivi et des analyses.

Notre prestataire s'appuie également sur ses travaux de recherche ESG (interne et externe) et ses activités d'engagement pour suivre l'exposition et la gestion des risques ESG des portefeuilles de gestion quantitative.

◆ Dialogue avec les entreprises

Notre prestataire rencontre régulièrement les dirigeants d'entreprise dans le cadre du processus d'investissement de gestion active.

Ce dialogue est un élément clé du suivi de la gestion des actifs de nos clients. Il peut s'inscrire dans le cadre du suivi des entreprises et des émetteurs ou intervenir en réponse à une montée de certaines préoccupations.

Notre prestataire interpelle les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, l'allocation du capital et leur gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Notre prestataire s'efforce de comprendre l'approche adoptée par la direction des entreprises et des émetteurs afin d'évaluer leur capacité managériale.

Notre prestataire encourage également les sociétés et les autres émetteurs détenus dans les portefeuilles à instaurer et à maintenir un niveau élevé de transparence, en particulier dans leur gestion des enjeux et des risques ESG.

Notre prestataire soulève les questions ESG ou d'autres préoccupations avec les entreprises lorsqu'il estime que cela sert les intérêts des investisseurs, en identifiant les risques spécifiques à l'entreprise ou les risques systémiques.

Notre prestataire hiérarchise ses interventions en fonction de la taille des positions, de l'importance des questions concernées et de l'exposition globale à ces questions.

Outre les relations que notre prestataire entretient avec la direction et les investisseurs, notre prestataire dialogue avec d'autres cadres dirigeants le cas échéant, y compris les responsables régionaux ou les chefs de division, ainsi qu'avec les spécialistes de la stratégie ou des questions ESG.

Le dialogue actionnarial se fait par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances.

◆ Engagement collaboratif

Notre prestataire collabore avec des entreprises et d'autres émetteurs aux côtés d'autres investisseurs dans le cadre de différents engagements collectifs.

Ceux-ci peuvent s'inscrire dans le cadre d'une initiative plus large qui vise à faire face à des enjeux systémiques comme le changement climatique, ou à refléter des préoccupations plus spécifiques à telle ou telle entreprise, partagées collectivement par un groupe d'investisseurs.

L'engagement collaboratif est bénéfique aux entreprises car il leur permet d'initier un dialogue ciblé avec un certain nombre d'investisseurs sur différents sujets de préoccupation. Il permet également de mutualiser les idées et ressources des différents investisseurs impliqués pour répondre à ces préoccupations.

Notre prestataire veille à respecter les règles relatives à la concertation et aux autres formes d'action collective, ainsi que les règles relatives aux informations privilégiées.

◆ Exercice des droits de vote

Conformément aux indications mentionnées dans les conditions générales des mandats de gestion :

Le Client autorise de plein droit la Banque à exécuter de sa propre initiative l'achat et la vente des instruments financiers suivants : les actions ou autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote d'une personne morale (i.e. tout type d'action, titre de participation ou de propriété etc.).

La Banque informe le Client que pour l'exercice des droits de vote attachés aux instruments financiers déposés sur le Compte, ils ne pourront être exercés que par le seul Client.

◆ Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Nos activités d'engagement ont vocation à promouvoir et à protéger les intérêts de nos clients en tant qu'investisseurs.

Nous sommes conscients du fait que des conflits d'intérêts réels et potentiels peuvent survenir dans le cadre de ces activités d'engagement. Nous avons mis en place des politiques, des procédures et des dispositifs visant à identifier, prévenir et gérer de tels conflits. Nous considérons de manière attentive les risques de conflits d'intérêt qui pourraient exister entre HSBC Continental Europe et les sociétés et émetteurs dans lesquelles notre prestataire investit. Aussi, nous nous assurons qu'en cas de conflits ces derniers sont traités et gérés de manière appropriées conformément à notre politique.

◆ Compte rendu annuel de la Politique d'engagement

Les articles L533-22 I. et R533-16-I du Code Monétaire et Financier prévoient la publication par la Banque d'un compte rendu annuel de la Politique d'engagement sous certaines conditions. Ce compte rendu annuel doit contenir des informations relatives à la façon dont les droits de vote ont été exercés sur la période. La Politique d'engagement et les conditions particulières des mandats Banque de détail indiquent que l'exercice des droits de vote attachés aux instruments financiers déposés sur le Compte ne peut être exercé que par le seul Client. Par conséquent ces informations sont sans objet. La Banque ne publie pas de compte rendu annuel de la Politique d'engagement comme l'en autorise la réglementation dans une telle situation.